

créanciers de la première, et notamment de leurs fermiers, pour lesquels par humanité ils ont eu des ménagemens en raison des malheureuses circonstances, seront obligés d'exercer des poursuites, d'ailleurs de se restreindre, et par conséquent de ne plus faire travailler. D'ailleurs cette emprunt a été créé pour subvenir à l'entretien et au paiement de l'armée française, *cessante causa, cessat effectus*.

J'abord à regret la question d'inconstitutionnalité. La loi du 7 septembre est inconstitutionnelle: 1.<sup>o</sup> parce qu'aucun impôt ne peut être établi sans le concours des Chambres; 2.<sup>o</sup> parce qu'il doit être proportionnel et non progressif; 3.<sup>o</sup> parce qu'il doit être également réparti. Vainement le Ministère cherche à l'abriter derrière les lois du 29 juillet et 2 août, car excuser une inconstitutionnalité par une autre plus flagrante encore, n'est pas un moyen qui présente de la solidité: la ressource est mauvaise, c'est vouloir soutenir une mauvaise poutre avec un poutre visiblement plus caduque.

Or je dis que la loi du 29 juillet est entachée d'inconstitutionnalité: 1.<sup>o</sup> parce que les députés n'avaient le droit de conférer à d'autres les pouvoirs qui leurs avaient été conférés; 2.<sup>o</sup> parce que la Chambre n'était pas en nombre pour délibérer; 3.<sup>o</sup> parce que l'émeute grondant à sa porte, elle aurait voté sous l'impression de l'intimidation, et même de la violence: vous savez ce qui s'est passé, messieurs, et convenez franchement que le vote n'a été ni libre, ni réfléchi; aussi mon avis est que le Ministère a marché d'inconstitutionnalité en inconstitutionnalité, qu'il en a parcouru successivement tous les échelons, et que lorsqu'il est arrivé au dernier, sentant que le pied allait lui manquer, force lui a été de rappeler les Chambres pour essayer de faire sanctionner ses actes: c'est ce qu'il a tenté, je l'ai dit plus haut, en proposant une modification à la loi que je viens de combattre.

Messieurs, l'argument sur lequel on s'appuie pour prouver que la loi ne doit pas être renvoyée dans les bureaux pour être revue, modifiée et corrigée, consisterait à dire que l'emprunt est un fait accompli, et qu'en attaquant la loi on jetterait la perturbation, puisque grand nombre de personnes avaient déjà prêté. Je répondrai que l'emprunt jusqu'ici ne peut être considéré que comme volontaire, et que quand il y a un remède au mal, il faut s'empressement de l'appliquer; il me semble qu'il est un moyen fort simple de rassurer en même temps ceux qui ont déjà prêté, et ceux que la loi menace de forcer à un prêt qu'ils ne peuvent pas payer; ce serait de convalider le prêt, en le sanctionnant comme prêt volontaire, et d'abandonner l'emprunt forcé pour recourir à un emprunt à l'étranger, que l'on trouvera, j'en suis convaincu, facilement à réaliser, quand il offrira la garantie que lui donnera la sanction du pouvoir légalement constitué. On objectera que déjà on a cherché inutilement à faire un emprunt: je répondrai, je crois, victorieusement, que ce n'est pas une raison pour succomber dans une seconde tentative, parce que le motif qui aurait fait échouer la première, n'existe plus depuis la réunion des Chambres. Je sais d'une manière positive qu'une grande partie des journaux, ayant contesté, ou au moins mis en doute la légalité des déplorables lois du 29 juillet, et 2 août, les spéculateurs ont conçu des craintes bien justes sur la sûreté du prêt qu'il aurait pu faire. Je crois qu'à l'heure qu'il est, ces craintes ont cessé, et ont fait place à la confiance qu'inspire un Gouvernement régulier.

Je propose donc, dussé-je déplaire aux spéculateurs à qui l'emprunt forcé donnait la facilité de renoncer la classe qui se trouve comprise dans la progression, je propose, dis-je, une loi, ou plutôt je suggère à la Chambre l'idée d'une loi conçue en ces termes:

« La Chambre sanctionnant les prêts faits jusqu'au 31 octobre inclusivement, et abrogeant au besoin la loi du 7 septembre autorise le Ministère à contracter un emprunt de... qu'elle voudra déterminer. »

**JACQUEMOUD A.** Messieurs, c'est chose très-délicate pour un député savoisien que d'aborder en ce moment la question de l'emprunt forcé. Pour moi, je ne me dissimule nullement la difficulté d'une pareille discussion. Après un rapide examen préalable fait avec toute l'impartialité possible, la question se présente à mes yeux sous un double aspect: le point de vue italien et le point de vue savoisien.

Sous le point de vue italien je dirai d'abord que je ne viens point rassembler et ressasser ici les taquines ergoteries d'une opposition impolitique. Les questions de constitutionnalité, de légalité, de proportionnalité, de progressivité, et autres de l'espèce que naguères nous avons traitées dans les feuilles périodiques et dans les cercles politiques, me paraissent désormais des hors-d'œuvres. Il est temps, ce me semble, que la politique soit pratique et positive. Non, mon intention n'est pas d'attaquer le Ministère sous le manteau de la loi financière: attaque, selon moi, irréfléchie et intempestive, qui ne tendait qu'à faire du mal à la cause italienne sans servir la cause savoisienne. Bien que je ne sois pas partisan de l'esprit ministériel du jour, toutefois, pour ne point créer d'embarras au triomphe du principe italien, je déclare n'avoir rien de bien sérieux à opposer au Ministère sur le fond de la loi du 7 septembre dernier. Convaincu du danger qu'il y aurait à mettre une main téméraire et inintelligente sur l'édifice déjà si chancelant du crédit public, convaincu encore de l'obligation souveraine de porter respect au fait accompli en matière financière, j'opinerai seulement pour quelques modifications à apporter à la loi dans le but de faciliter son application aux provinces italiennes des États. Je me garderai bien, je vous l'assure, en présence des suprêmes nécessités du moment, d'entraver la marche déjà si hésitante du Gouvernement; je n'irai pas, car je veux me conserver la faculté de juger bientôt ses actes avec la dernière rigueur, je n'irai pas lui fournir l'occasion de me jeter plus tard à la face cette excuse: « Vous voulez que je fisse la guerre, et vous m'avez paralysé les deux bras en me faisant des difficultés sur l'argent, ce grand nerf de la guerre! » Pour moi, messieurs, j'ai toujours dans l'oreille le cri déchirant de la noble terre désolée, mère des Guelfes, qui appelle au secours; j'ai toujours Radetzky devant les yeux (*Sensazione*); et je ne pense pas, voyez-vous, que la pointe des arguties parlementaires soit une bonne épée pour vaincre un pareil adversaire (*Approvaione ed ilarità*). Sur ce point je n'ai que deux mots à dire aux généreux italiens qui m'entendent: « Au nom du Dieu de l'Italie! car je commence à croire que ce Dieu existe (*Applausi fragorosi*), cessez d'argumenter; déliez promptement les cordons de votre bourse et serrez la courroie de votre épée! Qui est prêt à répandre son sang doit savoir verser son argent » (*Applausi dalle tribune*).

Traitions maintenant la question sous le point de vue savoisien. Ici les choses changent totalement de face.

Je me hâterai de vous assurer, messieurs, que le sentiment de la solidarité de principes et de destinées qui doit aujourd'hui lier entre eux tous les peuples, est si vif et si profond au cœur de la nation savoisienne à l'égard de la glorieuse patrie d'Alighieri et d'Alfieri, que, si nos ressources le permettaient, notre plus cher empressement serait de concourir à toutes les charges, à tous les sacrifices que réclame l'état de vos affaires. Ce concours nous vous le donnerons plus tard, si, comme nous l'espérons, notre pays sort de la crise qui le travaille.

Le zèle savoisien pour la cause italienne est suffisamment